



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 1^{er} avril 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par des terrasses, des contre-terrasses et des surfaces de commercialisation (2024, chapitre 17) afin d'apporter certains ajustements (2025, chapitre 30).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 4 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière